



Service de Protection Juridique des Majeurs
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Service Protection Juridique des Majeurs de l'A.T.M.P. du Rhône

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Table des matières

I / PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....	4
1) L'historique.....	4
2) L'équipe du SPJM et du STF.....	4
a) L'évolution de l'équipe : les mouvements	5
b) La formation et l'accompagnement de l'équipe.....	6
II / LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS.....	7
1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées.....	7
a) La répartition par sexe	8
b) La répartition par tranche d'âge	8
c) La répartition par type de mesure	9
d) La répartition par type d'hébergement	9
2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées	11
III / L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....	11
1) Les entrées et sorties de mesures.....	11
2) La répartition du flux par type de mesures.....	11
3) Les motifs de fin de mandat	12
4) L'ancienneté des mesures.....	13
IV / L'ACTIVITE DE L'EQUIPE TRANSVERSE du SPJM.....	13
1) L'activité des référentes patrimoine	13
2) L'activité de la référente juridique	14
3) L'activité de l'équipe volante.....	14
V / L'ACTIVITÉ DU SERVICE « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX.....	16
1) Les échanges et rencontres	16
2) L'évolution et les nouveautés	17
VI / LA VIE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS EN 2025	18
1) Faits marquants	18
a - La finalisation du projet de service	18
b – Le renforcement de la participation des personnes protégées	18
c – Le travail sur la gestion des mesures complexes et violentes.....	18
d – Le travail sur le pouvoir d'agir	19
e - Projet santé	19
f - La poursuite du travail sur la mobilité.....	20
g - Le travail sur les CRG à vérification externe	20
h - La mise en œuvre des appels à projet.....	20
i - La rénovation du site internet de l'association.....	21
2) Temps de cohésion	21
3) Dynamique de formation continue	21
V / LES PERSPECTIVES 2026.....	22
1) La promotion des mesures de protection.....	22
2) Le renforcement de la participation des personnes protégées.....	22
3) Le renforcement de la connaissance des droits de la personne protégée	22
4) Le déploiement des groupes de travail : situations violentes et complexes	22

INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2025 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'Association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

En 2018, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l'ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l'antenne de « Lyon 6 ».

I / PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) L'historique

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'Association.

Cette même année était créée le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quel que soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première Association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs, remplit une mission de service public.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non-discrimination.

2) L'équipe du SPJM et du STF

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2025 de :

- 4 chefs de service répartis sur 3 antennes ;
- 1 assistante du SPJM ;
- 31 délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées ;
- 3 déléguées référents :
 - o 2 déléguées en charge des questions patrimoniales
 - o 1 déléguée en charge des questions juridiques
- 14 assistantes ;
- 1 formatrice ;
- 2 déléguées volantes ;
- 1 assistante volante ;
- 1 assistante renfort CRG

L'effectif dédié au service sur l'année 2025 est donc de 58 salariés.

Service de Protection Juridique des Majeurs - Rapport d'activité 2025

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protection confiées par les Tribunaux Judiciaires et de Proximité, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- L'antenne de Lyon 6 et de la Proximité, située au 17 rue Montgolfier à Lyon 6^{ème} qui accueille 12 délégués mandataires judiciaires et 6 assistantes ;
- L'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon qui accueille 10 délégués mandataires judiciaires et 3 assistantes ainsi que les 3 salariés volants ;
- L'antenne de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard composée de 9 déléguées mandataires judiciaires et de 5 assistantes.

Un partenariat a été créé avec les municipalités de Givors et Mornant (au Sud de Lyon), mais aussi Tarare (au Nord de Lyon) pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les personnes protégées selon un planning défini.

Faute de personnes protégées pouvant se déplacer sur le lieu d'accueil, nous avons temporairement suspendu en 2025 les permanences au sein du COPAMO à Mornant.

Les permanences de Beaujeu et de Thizy n'ont pas été reconduites depuis leurs interruptions liées au COVID. La réorganisation du secteur des délégués de proximité du site de Villefranche s'oriente sur la mise en place d'une permanence à Amplepuis qui permettrait de répondre aux besoins actuels du secteur.

Ces partenariats de proximité facilitent l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe de la Cadre formatrice, coordinatrice du dispositif, rattachée au site de Lyon 6. Ce service de soutien aux tuteurs familiaux est mutualisé entre 4 Associations : UDAF/ AssTRA / GRIM / ATMP du Rhône.

Le service est assuré par des mandataires de chaque Association et 1 coordinateur a été mis en place au sein de chacune des Associations. Pour l'ATMP du Rhône, ce service est confié à 1 mandataire et aux deux postes de délégués volants sur un temps de travail global de 25%.

a) L'évolution de l'équipe : les mouvements

- Les départs :

En 2025, 13 salariés ont quitté le service :

- 4 assistantes (2 à Lyon 6 et 2 à Lyon 3)
- 1 départ en retraite de l'assistante du SPJM
- 6 délégués mandataires (1 à VF et 5 à Lyon 6)
- 2 fin de CDD (1 à Lyon 6 suite à retour congé maternité et 1 à Lyon 3 pour retour à Lyon 6 1 mois après en CDI)

Durant la phase de recrutement et dans l'attente des arrivées en poste, l'équipe de volants (2 délégués et 1 assistante) est intervenue soulageant les salariés en poste, rassurant les personnes protégées et tiers, assurant ainsi la continuité de la mesure de protection.

- Les entrées :

- 6 assistantes (4 à Lyon 6 et 2 à Lyon 3)
- 1 assistante renfort CRG en CDD
- 7 délégués mandataires dont 3 CDD (1 remplacement congé mat et 2 remplacements maladie) et 1 quatrième CDD qui s'est transformé en CDI
- 1 chef de service en CDD (remplacement maladie)

- b) La formation et l'accompagnement de l'équipe

L'ATMP du Rhône poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

⇒ Les formations internes

Les séances d'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** sont toujours proposées car elles sont **essentiels** à la prise de distance et pour le maintien de l'équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection.

Les équipes croisent leur regard et leur expérience autour d'une situation quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Des délégués, assistantes et chefs de service ont pu bénéficier de plusieurs formations :

- Formation HSCT du CSE
- Formation « faire face à l'agressivité »
- JNF Mais
- RGPD niveau 1 (pour les nouveaux salariés)
- Formation « animer un groupe de réflexion éthique »
- Formation « adapter sa posture managériale »
- Formation « journée stupéfiante »
- Formation SST initiale

Par ailleurs, en 2025, la formatrice a pu réaliser les **formations collectives** suivantes :

- Chaque équipe SPJM par antenne a bénéficié d'une formation sur
 - La préparation des CRG,
 - La facturation des frais de gestion en lien avec le service financier
- Chaque nouveau salarié mandataire a bénéficié également d'une formation sur
 - L'aide sociale à l'hébergement
 - La déclaration des revenus au service fiscal

La formatrice a également accompagné **en formation individuelle** :

- **7 assistantes** pour 121h soit 17 h en moyenne de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète. Elle accompagne sur toutes les tâches récurrentes nécessaires à la gestion de la mesure de protection et notamment le suivi des relevés des comptes bancaires.
- **6 délégués mandataires** pour 124 h soit en moyenne 20h de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète.
Elle accompagne sur les ouvertures de mesures, et la préparation des rendez-vous ainsi que sur les outils de compréhension de la situation. Une attention toute particulière est apportée au dispositif de l'aide sociale à l'hébergement.
- Poursuite de la formation de 2 mandataires arrivés fin 2024 pour 11 h

La formatrice individualise la formation dispensée en l'adaptant à l'expérience du nouveau salarié, à ses connaissances, à sa formation initiale...

Son intervention auprès des nouveaux salariés est complétée par l'accueil et l'accompagnement des chefs de service et également par la présence des parrains /marraines.

⇒ Les formations externes

Les chefs de service bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA PJM** auxquelles participent les chefs de service des autres Associations partenaires.

Cette instance facilite les échanges de pratiques professionnelles avec les pairs des autres Associations membres. Elle permet également de bénéficier d'une veille juridique et sociale et de s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

L'équipe des Chefs de service PJM et SAVS ainsi que la responsable RH ont commencé à suivre avec leurs homologues de l'UTRA PJM une **formation sur le management** qui se poursuivra jusqu'en mai 2026.

L'objectif est notamment de créer le socle d'une culture managériale commune au sein de l'UTRA PJM.

II / LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L'agrément de l'ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d'accompagnement judiciaire.

Au 31 décembre 2025, 1795 mesures de protections étaient en cours à l'ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

- 1786 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial ;
- 6 mandats ad hoc ;
- 3 administrations légales ;

	2023	2024	2025
Curatelle renforcée	880	887	897
Curatelle simple	42	43	43
Tutelle	718	716	705
MAJ	1	0	0
Sauvegarde de justice	47	33	25
Tutelle ou Curatelle aux Biens et à la Personne	91	98	99
Subrogation	10	16	17
TOTAL hors mandat ad hoc et administration légale	1789	1793	1786
Administration légale	4	3	3
Mandat ad hoc	11	15	6
TOTAL toutes mesures	1804	1811	1795

A noter que nous avons dépassé le chiffre de 1800 mesures de protection à plusieurs reprises cette année (mars-avril puis d'août à novembre 2025).

a) La répartition par sexe

Au 31 décembre 2025, les mesures de protection protégées par le Juge des Contentieux de la Protection concernent davantage les hommes (975 soit 54,59 % des personnes protégées) que les femmes (811 soit 45,41 %).

On reste quasiment dans les mêmes proportions qu'en 2024 et 2023.

b) La répartition par tranche d'âge

La population prise en charge est de plus en plus vieillissante.

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône sont maintenant les personnes âgées de 60 à 74 ans (589 au 31/12/2025), alors que jusqu'à maintenant c'était la tranche 40 à 59 ans la plus représentée.

- 3.24 % des personnes accompagnées ont moins de 25 ans ;

- 12.86 % ont entre 25 et 39 ans ;
- 32,08 % ont entre 40 et 59 ans ;
- 32.92 % ont entre 60 et 74 ans ;
- 18,89 % ont 75 ans et plus.

Nature de la Mesure	Sexe	Ages					TOTAL
		< à 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	
Tutelle	Homme	11	45	112	116	76	360
	Femme	5	25	71	115	136	352
Curatelle	Homme	22	89	217	189	36	553
	Femme	14	47	133	143	55	392
MAJ	Homme	0	0	0	0	0	0
	Femme	0	0	0	0	0	0
Sauvegarde de justice	Homme	0	0	2	2	2	6
	Femme	1	0	0	1	4	6
Autres mesures (tutelles aux biens...)	Homme	3	14	20	12	9	56
	Femme	2	10	19	11	20	61
TOTAL	Homme	36	148	351	319	123	975
	Femme	22	82	223	270	215	811
	Total	58	230	574	589	338	1786

c) La répartition par type de mesure

Les personnes en curatelle (945 en 2025 soit 52.91 %) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des contentieux de la protection. 39,86 % des personnes sous mesure de protection sont en tutelle.

La proportion est quasi similaire à 2024 et 2023, avec une légère augmentation des mesures de curatelle.

d) La répartition par type d'hébergement

52,18 % des personnes protégées confiées à l'ATMP du Rhône (932 personnes) vivent à domicile contre 47,81 % en établissement (854 personnes). L'écart entre les deux types d'hébergement se creuse en 2025 (50.92 % à domicile et 49.08 % en établissement en 2024).

Les établissements dans lesquels sont hébergées les personnes protégées sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

La représentation des personnes handicapées en établissement dont la mesure de protection est confiée à l'ATMP du Rhône est de 29,28 % soit 523 personnes.

En 2025, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans hébergées en établissement dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP du Rhône est de 284, soit 15.90 % de l'ensemble des personnes protégées.

Répartition des personnes en établissement

Calcul au : 31/12/2025

		Nature de la mesure					TOTAL
		Tutelle	Curatelle	TPSA ou MAJ	Sauvegarde	Autres mesures (tutelles aux biens...)	
Etablissements et services pour personnes handicapées	Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)	302	157			27	486
	Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS))	13	21			3	37
	TOTAL	315	178			30	523
Etablissements pour personnes âgées	EHPAD	177	64			21	262
	Autres établissements	3	17			2	22
	TOTAL	180	81			23	284
Autres établissements sociaux et médico sociaux	Centre d'hébergement et de ré insertion sociale (CHRS)	4	9			1	14
Etablissements hospitaliers	Service de soins de longue durée	4	2			1	7
	Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre hospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))	7	2			1	10
	Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique	10	4			2	16
	TOTAL	21	8			4	33
TOTAL		520	276			58	854

2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

Nombre de personnes protégées percevant comme prestation sociale principale	Nombre de personnes au 31/12/2024	Nombre de personnes au 31/12/2025
AAH	952	949
PCH	51	51
ASI	5	12
RSA de base ou majorée	21	18
ALS ou APL	70	56
ASPA ou allocations constitutives de minimum vieillesse	18	16
APA	75	65
TOTAL	1192	1167

Au 31/12/2025, 1167 personnes protégées perçoivent une prestation sociale principale soit 65 % du public accompagné. La proportion est sensiblement identique à 2024 et 2023.

Parmi ces personnes, 81,31 % ont pour ressource principale l'Allocation Adulte Handicapé (soit 53 % des personnes suivies par l'ATMP du Rhône).

III / L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) Les entrées et sorties de mesures

- 174 nouvelles mesures ont été confiées à l'ATMP du Rhône par les Juges des contentieux de la protection en 2025 (179 en 2024 et 188 en 2023) ;
- 170 mesures se sont clôturées en 2025 (184 en 2024, 176 en 2023).

2) La répartition du flux par type de mesures

En 2025, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier 174 nouvelles mesures dont :

- 56 sauvegardes de justice (mandats spéciaux) soit 32,18 %
- 72 curatelles soit 41,38 %
- 43 tutelles soit 24,72 %
- 3 subrogations soit 1,72 %

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des contentieux de la protection lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).
- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).
- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).
- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).
- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission. Le subrogé vise les Comptes rendus de Gestion avant transmission aux Juges des contentieux de la protection. Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

3) Les motifs de fin de mandat

Comme les années précédentes, le décès de la personne protégée met fin majoritairement à la mesure de protection. Le nombre de mainlevées est en baisse.

	Nombre de mesures en 2023	Nombre de mesures en 2024	Nombre de mesures en 2025
Mainlevée	33	16	20
Décès	93	109	108
Autre (transfert à un autre mandataire...)	50	59	42
TOTAL	176	184	170

4) L'ancienneté des mesures

En 2025, 50,22 % des mesures confiées par les Juges des contentieux de la protection le sont depuis 10 ans et plus. C'est une donnée constante depuis plusieurs années.

15,90 % des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

9,07 % des mesures de protection sont des mesures ouvertes dans l'année.

Nature de la Mesure	Ancienneté de prise en charge					TOTAL
	Inférieur à 1 an	De 1 à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	
Tutelle	49	97	66	102	398	712
Curatelle	85	126	98	165	471	945
MAJ	0	0	0	0	0	0
Sauvegarde de justice	12	0	0	0	0	12
Autres mesures	16	28	28	17	28	117
TOTAL	162	251	192	284	897	1786

IV / L'ACTIVITE DE L'EQUIPE TRANSVERSE du SPJM

1) L'activité des référentes patrimoine

Les référentes patrimoine interviennent au profit des équipes des 3 sites.

Leurs principales missions se décomposent en plusieurs axes différents :

- Les placements

Consiste à placer les sommes d'argent importantes détenues par les Personnes Protégées sur leurs comptes courants, lorsque tous les livrets d'épargne de précaution sont au plafond.

- Le suivi des retraits des comptes d'épargne

Consiste à procéder à une étude pour définir le « bon » compte sur lequel effectuer un retrait, lors d'un besoin de liquidités.

- L'accompagnement des mandataires lors de la vente d'un bien immobilier (appartenant à la Personne Protégée ou au sein d'une succession) ou lors de l'achat d'un bien immobilier

- Le suivi des AG et des PV d'AG des biens immobiliers appartenant aux Personnes Protégées (ou SCI) et des parts détenues dans des SA ou SARL

- Le suivi des mesures de subrogation confiées à l'ATMP

Ces mesures sont suivies par un tuteur (ou curateur) extérieur, l'ATMP est nommée subrogée tuteur (ou curateur). Le plus souvent ce sont de gros patrimoines.

- L'animation d'une Commission Patrimoine trimestrielle et la tenue d'une veille patrimoniale à destination des équipes.

Au cours de cette année 2025, elles ont de plus animé une action de sensibilisation aux enjeux patrimoniaux du SPJM auprès des nouveaux salariés.

2) L'activité de la référente juridique

La référente juridique intervient au profit des équipes des 3 sites et effectue des permanences juridiques à destination des professionnels des antennes.

Elle conseille et assiste les délégués mandataires comme les personnes protégées sur plusieurs domaines : Les successions, le droit pénal, les affaires en dédommagement du préjudice corporel, droit civil, droit de la famille (...)

Elle anime par ailleurs une commission juridique trimestrielle, rédige une veille juridique à destination des professionnels, et gère les mandats ad hoc confiés à l'association, principalement lorsque le tuteur familial est en conflit d'intérêt avec la personne protégée.

3) L'activité de l'équipe volante

Afin de maintenir la continuité de service et de permettre à la personne protégée d'avoir un interlocuteur dédié lorsque le salarié en charge est absent ou au cours de la période de recrutement, nous avons mis en place une équipe volante de trois personnes.

Il s'agit de deux déléguées et une assistante administrative.

- Les déléguées volantes ont effectué 15 relais suite à une vacance de poste et d'arrêts maladie en 2025.

Elles ont également été en renfort pour les équipes et sont intervenues en appui pour les missions suivantes : ouverture de mesure, impôts, diagnostic, relais audience ou RDV impératifs, réalisation d'inventaire et accompagnement sur des situations complexes.

Elles ont animé 5 commissions éthiques en 2025.

Un partenaire, Monsieur BLANCHARDON, Directeur du marché personnes protégées à la CERA a intégré notre commission éthique et nous l'en remercions.

Plusieurs personnes concernées sont aussi assidues et membres permanents de la commission.

Ainsi en témoigne Chadia :

« Je suis contente de participer à cette commission.

Il y a beaucoup de respect entre nous. J'apprécie l'écoute, l'empathie, le sérieux des membres qui y participent.

Je constate que ces réunions permettent de résoudre, aboutir à une situation pérenne.

Les personnes concernées ont enfin trouvé des « aidants » qui se chargent de trouver une solution, à leur situation qui parfois sont dramatiques.

Dans leur malheur, ils ont la chance d'être pris en charge par l'ATMP.

Quant à moi ces réunions me permettent de rencontrer des personnes différentes de celles qui me côtoient.

Ça me permet de me sentir impliquée dans la vie associative et partager mes humbles connaissances. »

Les déléguées volantes ont été également à l'initiative de la semaine des impôts et ont organisé des jours de permanences impôts à destination des personnes protégées sur nos trois sites.

Cela consiste en des permanences dédiées à la déclaration fiscale d'imposition sur les revenus où la démarche est faite par et avec la personne protégée en lui laissant s'approprier l'outil informatique.

Elles participent également à l'ISTF (présence aux permanences aux Tribunaux).

- L'assistante volante a effectué 5 relais sur des postes d'assistante : des absences longues (liées à des difficultés de recrutement) et courtes (liées à des arrêts maladie).

En dehors des périodes de relais, et à partir du mois de septembre, elle a été en renfort sur des postes occupés sur des tâches administratives dédiées pour soulager la personne en poste.

Cette année 2025 a été marquée pour une diminution des relais et une montée en puissance des missions renfort de l'assistante volante comme l'aide à la réalisation des CRG.

Nous l'avons en 2025 mobilisée sur de nouvelles missions de fonds notamment en soutien de la réunion des éléments nécessaires à la facturation des nouvelles mesures pour lesquelles nous mettons souvent de longs mois à réunir les documents administratifs.

L'assistante volante est par ailleurs la référente des membres extérieurs de la commission éthique et veille à ce que chacune des personnes concernées membre puisse trouver sa place au sein de la commission.

V / L'ACTIVITÉ DU SERVICE « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des contentieux de la protection qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service ISTF accompagne les tuteurs familiaux en coordination avec 3 autres Associations.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- Une aide et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- Des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF se caractérisent principalement par des réponses individualisées. Les rencontres collectives se développent en lien avec différents partenaires.

Les coordinateurs se réunissent 3 fois par an pour organiser et répartir les interventions.

Des réunions de travail sur les supports de communication sont programmées au besoin de l'actualisation de ceux-ci ou des nouvelles thématiques demandées.

L'équipe ISTF de l'ATMP est constituée de 3 mandataires et de la coordinatrice qui assurent des permanences, des rendez-vous individualisés et des rencontres collectives.

1) Les échanges et rencontres

En 2025 : **1310 personnes** ont bénéficié de ce dispositif lors :

- 122 personnes ont été rencontrées lors des permanences tenues au sein des tribunaux judiciaires
- 545 personnes ont pu bénéficier des permanences téléphoniques assurées 4 après-midis par semaine
- 136 personnes ont contacté le dispositif par mail.
- 133 personnes ont été reçues en rendez-vous individualisés
- 374 personnes ont participé aux rencontres collectives en lien avec des partenaires (Métropole aidante, Associations de familles, foyer d'hébergement)

Les thèmes abordés restent très classiques puisqu'ils concernent principalement l'inventaire de patrimoine et le compte rendu de gestion ; les actes juridiques et requêtes ; la gestion financière et budgétaire.

Thèmes abordés	Nombre de demandes
Inventaire patrimoine et compte rendu de gestion	305
Actes juridiques et requêtes	201
Gestion financière et budgétaire	216
Informations sur les différentes mesures de protection	110
Rôles et obligations de représentant	159
Ouverture de droits	97
Protection de la personne (autonomie, libre arbitre, santé, lieu de vie)	61

2) L'évolution et les nouveautés

Evolution sur les trois dernières années

Les rendez-vous individualisés ont connu un bel essor ainsi que les réunions collectives auprès des partenaires pour leur usagers et les équipes

Année	2023	2024	2025
Permanence téléphonique et réponse mail	406	484	681
Permanence tribunal	159	137	122
Rendez-vous personnalisés	103	126	133
Réunions collectives	290	354	374
Total personnes reçues	958	1101	1310

Les nouveautés 2025 :

Un partenariat renforcé avec les structures qui accueillent des personnes en situation de handicap et les établissements pour personnes âgées auprès desquelles des réunions collectives d'information ont été faites auprès des professionnels, des résidents et des familles.

VI / LA VIE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS EN 2025

1) Faits marquants

a - La finalisation du projet de service

Rendu obligatoire par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le projet d'établissement constitue un véritable outil de référence et de pilotage pour notre service. Engagée en 2024, la refonte de notre projet de service a été finalisée en 2025.

Cette démarche collective et évolutive nous a permis de réinterroger nos pratiques professionnelles, de réfléchir à la place et à la participation des personnes protégées dans l'exercice de leur mesure de protection, et de renforcer une dynamique de travail commune au sein des équipes.

Les personnes protégées ont été pleinement associées à cette réflexion, notamment par le biais d'une enquête complétée lors des visites ou au service.

Ce projet a ainsi été conçu comme un outil fédérateur et mobilisateur, permettant à chacun de s'y reconnaître et de contribuer à une vision partagée de nos missions et de nos valeurs.

b – Le renforcement de la participation des personnes protégées

Un nouveau groupe d'expression s'est déroulé sur le site de Lyon 3 avec pour thème : Le rôle du mandataire dans l'accompagnement des personnes protégées.

c – Le travail sur la gestion des mesures complexes et violentes

Les travaux de ces groupes de travail ont été présentés et validés au COPIL de décembre 2025. Ils ont donné lieu à la création :

- d'une grille permettant d'identifier une situation complexe,
- d'un process permettant de mettre au travail une situation complexe ou sujette à des situations de violence en collectif.

Plusieurs sources de complexité peuvent alors être évaluées en lien avec les domaines suivants :

- Le refus durable de mesure
- La situation sanitaire
- Les « zones blanche » et /ou refus d'intervention des services de proximité
- Le contexte familial
- L'envahissement du majeur/ famille
- Le comportement violent de la personne protégée
- Les problématiques administratives/ juridiques et patrimoniales

d – Le travail sur le pouvoir d'agir

Lancée en 2024, la **semaine de l'impôt** a été reconduite en 2025 pour une deuxième édition, confirmant l'intérêt de cette action en faveur de l'autonomie des personnes protégées. Organisée sur les trois sites, elle permet aux personnes en curatelle renforcée de réaliser leur déclaration d'impôt lors d'un accompagnement individuel avec un délégué de l'association. Ce dispositif contribue à réduire la fracture numérique, à favoriser le « faire avec » et à impliquer davantage les personnes protégées dans les démarches administratives de la vie civile. Les retours des participants et des professionnels restent très positifs, confortant la poursuite de cette action.

En 2025, une deuxième édition de l'atelier collectif « **Apprendre à communiquer et garder mon autonomie par le biais du numérique** » a été proposée par deux déléguées mandataires à des personnes vivant en foyer. Cet atelier, apprécié des participants, favorise l'accès au numérique et accompagne les personnes dans l'apprentissage d'outils devenus indispensables face à la dématérialisation croissante des démarches administratives et du quotidien.

Nous avons participé à la 1^{ère} **semaine de la protection Juridique organisée par la FNAT en mars 2025, en partenariat avec l'université Lyon 3, le centre Max Wéber, la « conf Cap Droit » et d'autres associations tutélaires**. Une table ronde était organisée afin d'échanger sur la recommandation de la HAS, opportunité pour l'exercice des droits des personnes concernées et le développement du pouvoir d'agir.

e - Projet santé

Présentation par l'Assistante Volante en charge du projet :

*« Ce projet poursuit et complète des actions déjà mises en place par deux collaboratrices. Une première initiative, intitulée « **Les Warriors de la Santé** », avait pour objectif principal d'améliorer le traitement des remboursements de soins et d'apporter un soutien aux assistantes administratives dans le suivi des dossiers de santé des personnes protégées.*

*Un second projet, développé par une autre collègue, a permis la **création d'un tableau de suivi des remboursements**. Cet outil favorise une meilleure organisation administrative, un traitement plus efficace des dossiers ainsi qu'un suivi actualisé des remboursements de la Sécurité Sociale et des mutuelles sur les comptes des personnes protégées.*

L'objectif est de sécuriser leur accès aux soins, de limiter les avances de frais importantes et de prévenir les difficultés budgétaires pouvant résulter d'un suivi administratif insuffisant.

*C'est dans cette continuité qu'est né notre projet intitulé « **Mieux comprendre mes démarches de santé pour mieux gérer mon quotidien** ». Cette action a pour objectif de renforcer l'autonomie des majeurs protégés en les sensibilisant à leur rôle dans les démarches liées à leur santé, afin de limiter les difficultés de remboursement et de favoriser une gestion plus sereine de leurs soins.*

Cette intervention, d'une durée d'1h30, est animée par la mandataire judiciaire et l'assistante administrative qui mis en place ce projet, auprès d'un groupe de six personnes protégées. Elle vise à développer leur autonomie dans la gestion de leurs démarches de santé tout en améliorant le traitement des remboursements de soins.

Les participants apprendront à mieux connaître leurs droits et à adopter les bonnes pratiques : utilisation de la carte Vitale, compréhension de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), conservation des factures et documents médicaux, suivi des remboursements et anticipation des avances de frais.

À travers des mises en situation concrètes, un quiz interactif et des démonstrations pratiques (constitution d'un dossier CSS, création et utilisation du compte Ameli), cette intervention favorisera une meilleure organisation administrative, une implication plus active des majeurs protégés dans leurs démarches ainsi qu'une gestion plus autonome et apaisée des soins et des remboursements. »

f - La poursuite du travail sur la mobilité

Nous avons désormais deux vélos électriques et un véhicule par site. Le site de Lyon 3 bénéficie d'un véhicule électrique.

g - Le travail sur les CRG à vérification externe

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme liée à l'externalisation des comptes rendus de gestion annuels (CRG), nécessitant une importante adaptation des pratiques professionnelles. Désormais, les CRG dépassant un certain niveau de patrimoine font l'objet d'un contrôle externalisé par des professionnels qualifiés désignés par ordonnance du Juge des contentieux de la protection. Plus de 50 contrôleurs externes ont ainsi été mandatés pour notre association, impliquant autant de méthodes de travail et de demandes spécifiques.

Les premières réponses apportées aux contrôleurs ont principalement concerné des demandes de pièces complémentaires ou des précisions nécessaires à une meilleure compréhension des CRG transmis. Face à cette nouvelle organisation, à la charge de travail engendrée et aux incertitudes liées à cette réforme, une assistante administrative dédiée au renfort CRG a été recrutée pour 6 mois à compter de novembre afin d'assurer l'interface entre les contrôleurs externes et les équipes.

Ce renfort permettra de dresser un premier bilan de cette réforme et d'envisager plus sereinement la prochaine campagne des comptes rendus de gestion. À noter toutefois que l'ensemble des ordonnances de dispense ou de vérification des CRG n'avait pas encore été rendu en 2025.

En complément, les factures reçues des contrôleurs externes ont été vérifiées par une assistante administrative afin de confirmer l'exactitude des montants dus.

Cette réforme représente une charge financière supplémentaire pour les personnes protégées.

h - La mise en œuvre des appels à projet

Les appels à projets présentés fin 2024 ont été mis en œuvre : une première vidéo a été réalisée et mise à disposition, notamment sur le site internet de l'association, ainsi qu'une plaquette destinée aux

ouvertures de mesure. Par ailleurs, cinq réunions d'échange se sont tenues autour du projet de mise en place d'une instance participative des usagers de type Conseil de la Vie Sociale.

I - La rénovation du site internet de l'association

Le site internet de l'association a été entièrement rénové : plus simple, plus accueillant et plus clair. Vous y trouverez des informations sur les services proposés, la structure de l'association, ainsi que toute l'actualité et les ressources utiles.

2) Temps de cohésion

Chaque équipe s'est réunie une demi-journée hors des murs afin de partager un moment convivial et renforcer la cohésion.

L'équipe de Lyon 6 a d'abord partagé un déjeuner dans un restaurant libanais, avant de participer à un atelier créatif de peinture sur céramique.

L'équipe transverse et de proximité s'est essayée au bowling.

L'équipe de Villefranche a partagé des ardoises beaujolaises et profité d'une dégustation de vins, puis a participé à un escape game « la Dernière Amphore », en plein air au milieu des vignes dans des conditions optimales.

L'équipe de Lyon 3 a reporté sa sortie en 2026.

3) Dynamique de formation continue

Comme chaque année, le SPJM a vu en 2025 plusieurs salariés partir en formation pour le certificat national de compétence (CNC) qui doit être obtenu pour pouvoir exercer cette profession.

Aussi, 2 membres de l'équipe délégués ont pu partir en formation :

Lou-Anne PUYFOULHOUX

Raphaële DECHESNE

5 membres du SPJM ont prêté serment au Tribunal Judiciaire de Lyon en décembre 2025 :

Apolline BERTAUD

Laurine ISLER

Hélène LEMOINE

Laëtitia MILLOT

Maud PIAT

V / LES PERSPECTIVES 2026

1) La promotion des mesures de protection

Notre souhait est de participer une nouvelle fois à la semaine de la Protection Juridique organisée par la FNAT et les autres fédérations.

Plusieurs projets devraient émerger des équipes.

2) Le renforcement de la participation des personnes protégées

Nous encouragerons encore cette année les initiatives permettant de faciliter la participation des personnes protégées.

Nous espérons pouvoir mettre en œuvre l'appel à projet interne visant à créer une instance participative au profit des personnes protégées afin d'améliorer encore le service rendu.

3) Le renforcement de la connaissance des droits de la personne protégée

L'objectif est de travailler notamment autour de la citoyenneté et du droit de vote en lien avec le SAVS (référentiel HAS).

4) Le déploiement des groupes de travail : situations violentes et complexes

En 2026, nous allons sur chaque antenne déployer la grille d'identification d'une situation complexe, mais aussi le process permettant de mettre au travail une situation complexe ou sujette à des situations de violence en collectif.

Dans la continuité, une formation « situations complexes, de nouvelles stratégies d'accompagnement » est inscrite au plan de développement de compétence 2026 dont les objectifs sont de :

- ° passer d'une logique de problématisation à une logique de solution ;
- ° adapter son regard sur la complexité des situations des personnes à la faveur d'une dynamique positive ;
- ° favoriser la créativité dans ses stratégies d'intervention et d'accompagnement pour briser la spirale de l'échec.

Service de Protection Juridique des Majeurs - Rapport d'activité 2025

Une mission de diagnostic des situations complexes sera confiée à la formatrice et/ou aux délégués volantes selon disponibilités, lors de la vacance d'un poste pour faciliter l'arrivée d'un nouveau professionnel.

Enfin l'assistante volante, accompagnée de l'aide précieuse d'une stagiaire en BTS SP3S développe un support d'identification du partenariat sur les territoires pour faciliter les démarches des professionnels.

L'objectif est de créer un outil « tableau des partenaires sur chaque antenne » alimenté au fil de l'eau par tous.

L'année 2025 a une nouvelle fois été riche en défis et en réalisations. Chaque mission accomplie par le service de protection juridique des majeurs témoigne de notre engagement commun au service des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Nous souhaitons exprimer nos plus vifs remerciements à l'ensemble des équipes : votre engagement, votre créativité et votre professionnalisme sont la véritable force de notre action. Merci également aux services supports, à la directrice générale et aux membres du Conseil d'Administration pour leur appui constant.

C'est cette énergie collective, cette capacité à relever chaque défi avec détermination et bienveillance, qui nous permettra de poursuivre, avec exigence et humanité, notre mission au service des personnes protégées.

Les Chefs de Service
PJM
